LA SALVETAT
SAINT-GILLES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE LA SALVETAT-SAINT-GILLES

ARRÊTÉ CM-2026/014
Portant délégation de signature à M. BERGOUGNIOU, adjoint au Maire

Le Maire de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
Vu la délibération n°2026-14 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,
Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints en date du 25 mars 2026 ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public communal ;
Considérant l'intérêt d'une organisation permettant la fluidité du traitement des actes administratifs en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou du Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à :

Thierry BERGOUGNIOU
4e adjoint au Maire,
pour signer, au nom du Maire, les actes et documents relevant de ses domaines de délégation, dans les conditions strictement définies ci-après.

Article 2 : Champ de la délégation

Dans le cadre de ses délégations, l'adjoint est habilité à signer :
- Les courriers administratifs et réponses aux administrés ;
- Les documents relatifs au suivi des dossiers relevant de sa délégation ;
- Les actes de gestion courante ne présentant pas d'enjeu juridique ou financier significatif.

Article 3 : Dispositions spécifiques relatives aux engagements financiers

L'adjoint peut signer les bons de commande et devis uniquement :
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du Directeur général des services ;
- Après vérification préalable de la disponibilité des crédits budgétaires.

Cette vérification budgétaire doit être effectuée et validée, selon l'ordre de priorité suivant :
1. Monsieur le Maire ;
2. Le Directeur général des services ;
3. La responsable du service finances ;
4. L'adjoint délégué aux finances.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260326-CM_2026_014

La signature de l'adjoint ne peut intervenir qu'après validation effective par l'une de ces autorités.

Article 4 : Exclusions de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- L'ensemble des marchés publics, quel qu'en soit le montant ;
- Les actes budgétaires ;
- Les actes réglementaires ;
- Les décisions engageant la responsabilité juridique de la commune ;
- Les actes relevant des pouvoirs propres du Maire, notamment en matière de police administrative.

Article 5 : Conditions d'exercice

La délégation s'exerce :

- Dans le cadre des fonctions déléguées à l'adjoint ;
- Sous l'autorité et le contrôle du Maire ;
- Dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- En lien avec les services municipaux compétents.

Le Maire peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation.

Article 6 : Responsabilité

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation engagent la responsabilité de la commune.
L'adjoint agit au nom du Maire.

Article 7 : Mention obligatoire

Dans tous les actes signés en vertu de la présente délégation, la mention suivante devra apparaître :

« Pour le Maire et par délégation »
[Nom, qualité et signature de l'adjoint]

Article 8 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté :

- sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- sera inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- sera transmis au représentant de l'État ;
- sera notifié à l'intéressé.

Il prend effet à compter du 26 mars 2026.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 26 mars 2026,

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260326-CM_2026_014